Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 029-242900769-20251209-20251209_03-DE

CCA AGGLOMÉRATION CONCARNEAU CORNOUAILLE
Arrondissement de Quimper • Département du Finistère

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU MARDI 9 DECEMBRE 2025 **N° 20251209_03**

OBJET • Garantie d'emprunt • 17 logements en location accession programme Symphonie à Rosporden – Le Logis Breton

Nombre d'élus communautaires • 15
Présents • 09
Pouvoirs • 01
Votants • 10

Par convocation en date du 4 septembre 2025, les membres composant le bureau communautaire de Concarneau Cornouaille Agglomération se sont réunis le mercredi 10 septembre 2025 à l'hôtel d'Agglomération à 9h00, sous la présidence de Monsieur Olivier BELLEC, Président.

PRÉSENTS • Olivier BELLEC, Jacques RANNOU, Catherine ESVANT, Sonia DOUX-BETHUIS, Marc BIGOT, Christian DAUTEL, Gérard MARTIN, Sonia MARREC, Guy PAGNARD.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR • Michel LOUSSOUARN (pouvoir à Jacques RANNOU)

ABSENTS EXCUSÉS • Michel COTTEN, Valérie GUILLOU, René LE BARON, Annick MARTIN, Quentin LE GAILLARD.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales et par délibération N°20200723_04 portant délégations générales du conseil communautaire au bureau communautaire.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE • Guy PAGNARD

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 029-242900769-20251209-20251209_03-DE

Sonia MARREC expose que dans le but de financer la construction de 17 logements en location-accession situés rue de Bannalec à Rosporden, la SA LE LOGIS BRETON souhaite contracter un emprunt auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère pour un montant total de 2 443 520,00 euros.
Concarneau Cornouaille Agglomération est sollicitée pour apporter sa garantie totale sur ce financement.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

- Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales
- Vu l'article 2298 du Code civil ;
- Vu le « Contrat de Prêt » N° 10001629921 en annexe signé entre : LE LOGIS BRETON, ci-après l'« Emprunteur », et la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère (le « Contrat de Prêt ») ;

ARTICLE 1 • L'assemblée délibérante de CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 443 520,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°10001629921, constitué de 1 ligne de prêt (le « Prêt »). La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 443 520,00 euros (deux millions quatre cent quarante-trois mille cinq cent vingt euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du Contrat de Prêt. Ledit Contrat de Prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 • La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 • Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Par délibération n° 2020/07/23_04 du 23 juillet 2020, le conseil communautaire a porté délégation au bureau communautaire pour « Approuver les garanties d'emprunts, signer leurs contrats et leurs avenants, après avis favorable de la commission », et conformément à l'avis favorable de la commission moyens généraux du 25 novembre 2025,

À 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Le bureau communautaire :

- **Accorde** la demande de garantie d'emprunt comme présentée ci-dessus ;
- **Autorise** Madame la Vice-Présidente aux Moyens Généraux, à signer tout document en relation avec cette affaire.

Pour extrait conforme au registre des
délibérations du bureau communautaire.

Fait à Concarneau, le 16 décembre 2025

Signé par : Olivier BELLEC
Date : 17/12/2025
Qualité : PRESIDENT CCA